

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 7 mars, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 17	Votants : 23
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUDE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, Séverine PUISSANT, Tristan CAMPS, Sonia LE PALLUD, Yoann LE FICHER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Anne JOUANNIC à Mikaël MARZIN
Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
David TALMONT à Franck LORIC
Karine LE NET à Pascal ROSELIER
Emilie LORIC à Stéphanie LE TOQUIN
Gabin MOISDON à Maurice POUILLAUDE

Absent.es : Morgane LE TOHIC, Denis DAVID, Romy LE HOUZEZEC

Secrétaire de séance : M. Yoann LE FICHER

Date de convocation du Conseil municipal : 28 février 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Lotissement "Clé des champs" - Cession de lots
Délibération n°2025_03_07_09
Nom.Actes (3.5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2016_09_16_04 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2016 approuvant le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération 2021_04_09_03 du Conseil Municipal du 9 avril 2021 approuvant la création du budget annexe et le choix de la dénomination de la « Résidence de la clé des champs » ;

Vu le budget annexe du lotissement communal « Résidence de la Clé des champs » ;

Vu la délibération 2021_12_17_10 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021 approuvant le prix de vente des lots et dépôt de pièces ;

Vu la délibération 2024_29_08_04 du Conseil Municipal en date du 29 août 2024 approuvant la révision du prix de vente des lots en zone 1AUb ;

Vu la délibération 2024_27_09_15 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2024 approuvant le prix de vente des lots en zone Na ;

Vu les plans de bornage de la société COGEO ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, élu délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Depuis la commercialisation des lots de la Résidence « Clé des Champs », les terrains ont été bornés et 13 lots sont réservés.

A ce titre et conformément aux délibérations précitées, Il convient de concrétiser la vente des 13 lots réservés au prix de 40,00€ TTC *le m²* en zone Na et au prix de 80,00€ TTC *le m²*, TVA sur marge incluse, en zone 1AUb, comme suit :

Tableau répertorient les acquéreurs

Numéro de lot	Acquéreur	Parcelle 1AUb	Surface	Parcelle Na	Surface	Superficie totale
1	VALLE Jordan et VILLEROUX Gwendoline	XT118	381			381 m ²
11	LE GUEVEL Solène	XT128	303			303 m ²
15	LE CLAINCHE Jean-Marie	XT132	306			306 m ²
17	COURCELLE Maxime	XT134	437			437 m ²
18	GUILLEMET / LANOE Marie et GUILLEMET Jessy	XT135	354			354 m ²
19	PETERLE Marie et LE PRIOL Thibault	XT136	377			377 m ²
20	MAUREL Manon et ANNO Romain	XT137	420			420 m ²
Numéro de lot	Acquéreur	Parcelle 1AUb	Surface	Parcelle Na	Surface	Superficie totale

27	LE FLOCH Philippe	XT144	269			
29	LOHEZIC Jean-Michel	XT147	325	XT148	52	377 m ²
30	LEBÉGUE Florent et LE-BÉGUE Éloïse	XT149	361	XT150	62	423 m ²
31	BOCQUIER Loic et CHOUIIN Elodie	XT151	382	XT152	64	446 m ²
32	BREGENT Marina et ADELIS Fabien	XT153	378	XT154	90	468 m ²
35	GUILLEMOT-CAREL Maeva et LE GRATIET Maël	XT159	514	XT160	66	580 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la cession des lots de la Résidence de la Clé des Champs au prix de 40,00€ TTC le m² en zone Na et au prix de 80,00€ TTC le m², TVA sur marge incluse, en zone 1AUb, auprès des acquéreurs conformément au tableau des acquéreurs inscrit dans la présente délibération.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire, et toutes pièces pour application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée.

Fait et délibéré à Moréac,
Le 7 mars 2025

Le secrétaire de séance,
Yoann LE FICHER



Le Maire,
Pascal ROSELIER

